



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 28 juillet 2023

## Communiqué de presse

### Sécheresse – Les limitations d’usages s’accroissent pour les prélèvements depuis le milieu naturel

L’absence de pluie significative depuis une vingtaine de jours ne permet pas aux petits cours d’eau de conserver un débit satisfaisant l’ensemble des usages. Ainsi, la majeure partie des affluents de l’Aveyron est maintenant en alerte renforcée. C’est le niveau d’alerte qui est instauré pour les affluents rive gauche de Garonne. Le Lemboulas amont ne présente presque plus d’écoulement. La Séoune atteint l’assec et le Tescou non réalimenté reste à ce même niveau.

Les lâchers de soutien d’étiage se poursuivent sur le Tescou, la Lère, l’Aveyron, le Tarn et le système Neste, en s’adaptant aux aléas climatiques. Cette semaine, l’axe Garonne commence également à bénéficier de lâchers d’eau.

Un niveau de vigilance est également requis sur les bassins de la Barguelonne amont, de la Gimone et de l’Arrats. Sur ces cours d’eau non réalimentés, les débits sont en chute.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 26 juillet 2023 un arrêté de limitation des prélèvements d’eau depuis le milieu naturel. Il ne concerne pas l’utilisation de l’eau potable. Cet arrêté **prend effet le samedi 29 juillet 2023** à partir de **08 h 00** du matin. Il a pour objet :

#### 1 – Les prélèvements agricoles

---

- ◆ l’interdiction des prélèvements d’eau de **2 jours par semaine** (ALERTE) sur les cours d’eau, y compris leurs affluents et les nappes d’accompagnement, suivants :

14 – Bassin de la Bonnette	42 – Bassin du Lambon
26 – Bassins de la Lupte et du Lembous	49 – Petits affluents de Garonne
41 – Bassin de la Sère	

- ◆ l’interdiction des prélèvements d’eau de **3,5 jours par semaine** (ALERTE RENFORCÉE) sur les cours d’eau, y compris leurs affluents et les nappes d’accompagnement, suivants :

12 – Bassin de la Baye	17 – Bassin de la Vère non réalimentée
13 – Bassin de la Seye	19 – Petits affluents de l’Aveyron
15 – Bassin de la Lère non réalimentée	27 – Petits affluents du Tarn

- ◆ l’**interdiction totale** des prélèvements d’eau (CRISE) sur les cours d’eau, y compris leurs affluents et les nappes d’accompagnement, suivants :

## 2 – Particuliers – Collectivités – Structures d’hébergement

Les restrictions se conforment au niveau et aux secteurs du paragraphe ci-dessus. Elles s’appliquent :

- ◆ au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d’interdiction. C’est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut** (voir carte jointe),
- ◆ sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d’eau – plan d’eau) et les eaux souterraines (puits en nappes d’accompagnement – puits en nappes déconnectées). Les prélèvements depuis le réseau d’eau potable ne sont pas concernés.

	Particuliers et collectivités				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d’eau d’agrément	Lavage de véhicules + toitures + bâtiments	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
<b>NIVEAU 1b</b> <b>ALERTE</b>	Interdiction de prélèvement : 12 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Pas de restriction	Interdiction totale
<b>NIVEAU 2</b> <b>ALERTE RENFORCÉE</b>	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale
<b>NIVEAU 3</b> <b>CRISE</b>	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale

Le remplissage des piscines des collectivités et des campings n’est pas soumis à restriction.

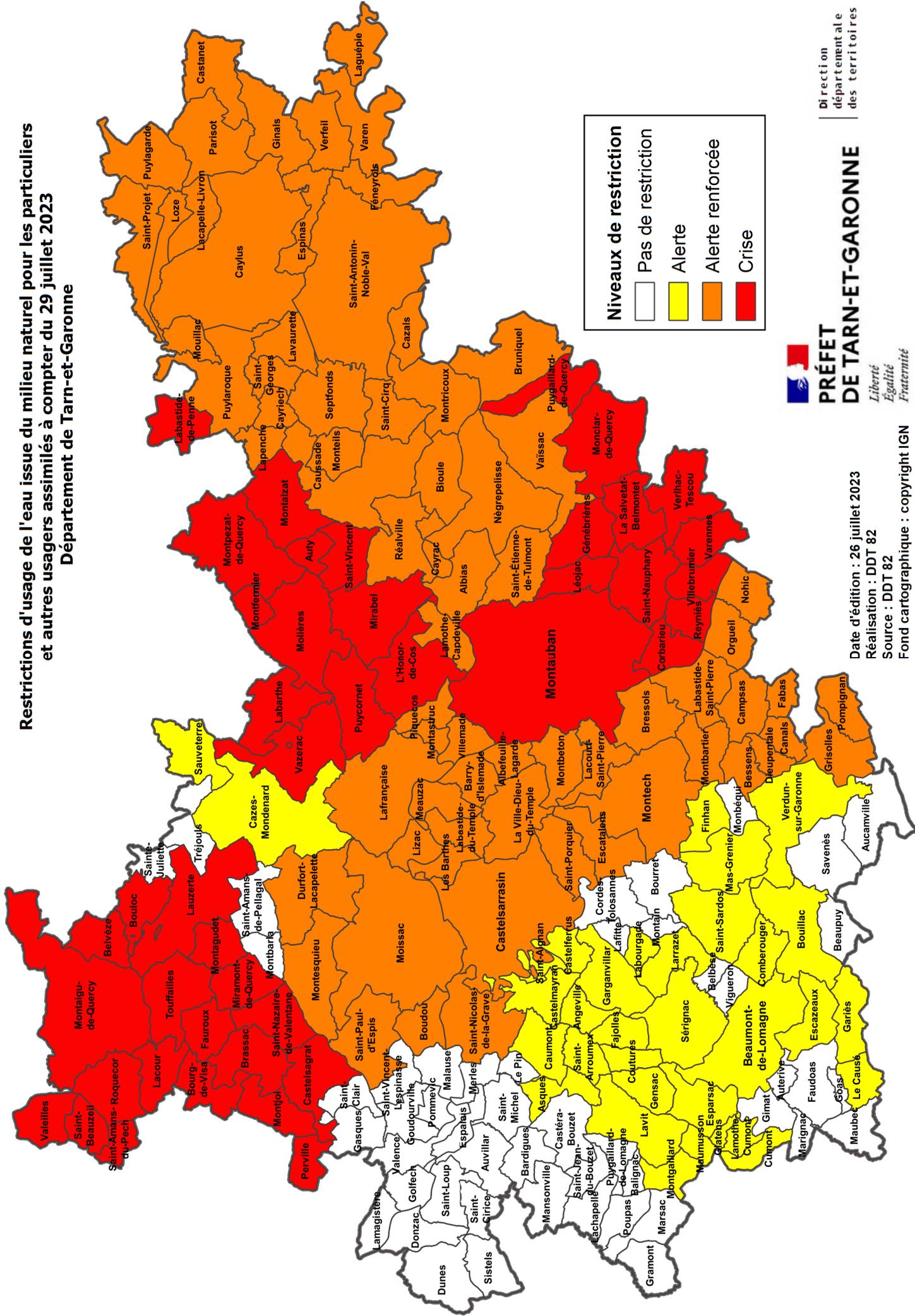
Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l’Etat à l’adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02

Mail : [ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr)

# Restrictions d'usage de l'eau issue du milieu naturel pour les particuliers et autres usagers assimilés à compter du 29 juillet 2023

## Département de Tarn-et-Garonne



**Niveaux de restriction**

□	Pas de restriction
■	Alerte
■	Alerte renforcée
■	Crise



**PRÉFET**  
**DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté*  
*Egalité*  
*Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Date d'édition : 26 juillet 2023  
Réalisation : DDT 82  
Source : DDT 82  
Fond cartographique : copyright IGN